

Systeme d'attribution de defense juridique [*Toban bengoshi seido*]

Le systeme d'attribution de defense juridique (avocat commis d'office) offre la possibilite, pour les personnes faisant l'objet d'une enquete policiere, de recevoir l'aide d'un conseiller juridique. Apres reception d'une demande d'aide juridique de la part de la personne suspectee, d'un membre de sa famille ou d'une de ses relations, l'avocat attribue (l'avocat commis d'office) rencontre la personne en question et lui offre une consultation juridique gratuite.

Ce systeme est mis en place par les associations juridiques a travers tout le Japon.

La difference entre suspect et inculpe

Selon l'article 34 de la Constitution Japonaise, l'inculpe a le droit a un avocat pour sa defense. Durant la periode pendant laquelle l'enquete est menee, la personne concernee est qualifiee de suspect (*higisha*), et d'accuse (*hikokunin*) apres avoir ete mise en accusation. L'etat founi un avocat commis d'office (*kokusen bengonin*), dont les honoraires sont prises en charge par l'etat, pour toute personne accusee n'ayant pas les moyens financiers d'employer un avocat. Etant donne qu'il n'y a pas d'avocat commis d'office pour tout suspect qualifie en premier lieu d'inculpe, la personne concernee doit prendre en charge les frais d'honoraire. Le systeme d'attribution de defense juridique (*Toban bengoshi seido*) fut cree a l'origine pour les personnes ne pouvant s'offrir les services d'un avocat, ou pour les personnes ne sachant pas faire appel aux services d'un avocat.

Demander l'attribution d'un avocat

Un suspect ou un membre de sa famille, un ami ou une relation peut faire une demande d'attribution d'avocat. L'avocat commis d'office sera accompagne d'un interprete pour la premiere rencontre. L'avocat qui rencontre le suspect devra se prononcer sur l'etat, les droits et les procedures legales concernant le suspect. Il verifiera de meme si aucune enquete illégale n'a ete menee. Aucune commission n'est necessaire pour la premiere consultation. Cependant apres la premiere consultation, l'avocat est considere etre employe de maniere privée, et par consequent demandera le reglement de ses honoraires a son client.

Utilisation du systeme d'aide juridique

Au cas ou il serait difficile de regler les honoraires de l'avocat, Federation japonaise des associations d'avocats fournit un systeme d'assistance.

Afin d'effectuer une demande d'aide juridique, en principe les conditions suivantes doivent etre remplies : (1) l'innocence est contestee, (2) le suspect a deja un avocat avant le proces, (3) le suspect a moins de 20, etc...

Si necessaire, l'avocat commis d'office aidera la personne concernee pour toutes les formalites concernant les procedures. Si la demande aboutit, une somme determinee a l'avance sera attribuee par Federation japonaise des associations d'avocats pour pourvoir aux frais d'honoraire de l'avocat. En principe l'argent avance par l'association doit etre rembourse.

Renseignements :

Association de consultation et d'aide juridique pour la defense criminelle de la prefecture de Hyogo

Remarque:

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.